

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020

Etaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, M. DEMNI, M. DENIS, Mme MOUSSAOUI, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme DUBOIS, M. TORAN, M. BALARDY

Absent (excusés) : Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, M. ALBERT, Mme GUTIERREZ,

Secrétaire de séance : M. POUJADE

Date de la Convocation : le 16 janvier 2020 / **Date d’Affichage** : le 16 janvier 2020

FINANCES

Délibération n°200001

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D’INVESTISSEMENT AU TITRE DE L’EXERCICE 2020

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser. Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget.

Le Conseil Municipal, autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2020 pour une inscription totale de 298 700 € répartie dans les différents chapitres.

Délibération n°200002

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2020 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

Les projets d'investissement prévus en 2020 qui pourraient être finançables par la DETR et par le Département sont :

1) Changement climatisation réversible à la mairie : 8 650 € HT (matériel et main d'œuvre)

Ce projet serait subventionnable au titre des grosses réparations sur bâtiments communaux (taux : 20 à 50%)

2) Reprise de l'étanchéité de la toiture de la mairie : 41 122 € HT (matériel et main d'œuvre)

Ce projet serait subventionnable au titre des grosses réparations sur bâtiments communaux (taux : 20 à 50%)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour ces opérations :

Projet	Coût total HT	Demande de subvention au titre de la DETR	Demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn	Part communale
Changement climatisation réversible à la mairie	8 650€ HT	50% soit 4 325 €	30 % soit 2 595 €	20% soit 1 730 €
Reprise de l'étanchéité de la toiture de la mairie	41 122 € HT	50% soit 20 561 €	30 % soit 12 336 €	20% soit 8 225 €
TOTAL	49 772 € HT	50% soit 24 886 €	30 % soit 14 931 €	20% soit 9 955 €

Le Conseil municipal approuve les projets d'investissement indiqués ci-dessus, adopte le plan de financement présenté ci-dessus, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre la Participation au financement des équipements immobiliers concourant au développement local

PERSONNEL

Délibération n°200003

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D’UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L’EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01.01.2021 AU 31.12.2024

Le conseil municipal indique son souhait d'adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. Ce contrat d'assurance garantit les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service

La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

SYNDICAT DU DADOU

Délibération n°200004

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : convention tripartite pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAH du Dadou

La compétence Eau Potable est transférée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020.

Des conventions tripartites pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable ont été approuvées par délibération du 18 juillet 2018 entre l'Agglomération, le SIAH du Dadou et les communes membres.

Les conventions devenaient caduques à la date du transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération soit au premier janvier 2020. A cette date, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue aux communes membres au sein du SIAH du Dadou.

Le conseil municipal approuve la conclusion avec le SIAH du DADOU et la communauté d'agglomération de l'Albigeois d'une convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du syndicat

Délibération n°200005

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU DADOU

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et, d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, de la Commune à de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la modification des statuts et approuve la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

La séance est levée à 21h00